

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 17 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	M. ARNAUD
M. RAOUX	Mme PLAN	Mme BOUCLET
Mme CALERO	M. BESNARD	Mme DESFONDS-FARJON
Mme LAVALLEE	Mme SIBEUD	M. ZILIO
Mme NERSESIAN	Mme GOUVARD	
M. MICHEL	M. DUMAS	
Mme FOURNIER	M. MORAND	
M. MASSART	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme GUTIEREZ	
Mme MATHIEU	M. FIORI	

Représentés :

M. VASSE par M. MORAND
M. JEAN par Mme NERSESIAN
M. BEGUE par M. MERTZ
M. POIZAC par M. RAOUX

Absents : Mme PONCET
M. RODRIGUEZ
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme CALERO

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 2 – TRANSFERT ET MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BOLLENE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" – ACTUALISATION

Il est proposé à l'Assemblée :

- de transférer les agents tels que mentionnés ci-dessus dans le cadre du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », selon les modalités énoncées par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer les décisions individuelles à intervenir et tous les documents nécessaires à l'application et au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 3 – MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE PREVISION ET ASSISTANCE EN PERIODE DE CRISE ET MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'APPEL EN MASSE POUR L'ALERTE A LA POPULATION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE S.M.B.V.L. - DES COMMUNAUTES DE COMMUNES - DES COMMUNES - CONVENTION CONSTITUTIVE - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes correspondant aux prestations énoncées à passer avec les cocontractants susmentionnés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- de désigner, pour la ville de Bollène, en tant que membres (titulaire et suppléant) du comité de pilotage chargé du suivi de la bonne exécution des prestations :

Membre titulaire :

- Madame Danielle LAVALLEE, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances,

Membre suppléant :

- Monsieur Claude RAOUX, 1^{er} Adjoint au Maire,

- de notifier la présente délibération au S.M.B.V.L., coordonnateur du groupement de commandes.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable sur ce projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques,
- d'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique conjointement avec la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 5 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. JEAN-LUC ROSTICCI - PARTIE PARCELLE SECTION BO N° 132 - CHEMIN PAUL MANIVET

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, pour un montant de 10 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 132 située chemin Paul Manivet, d'une superficie de 170 m² environ (à déterminer par document d'arpentage) appartenant à M. Jean-Luc ROSTICCI.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – CESSION A M. NOUGUIER-PALM - PARCELLE SECTION ZC N° 11 - CHEMIN DE LA MALLEPOSTE

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à M. Vincent NOUGUIER-PALM, pour un montant de 5 536 €, la parcelle communale cadastrée section ZC n° 11 d'une superficie de 5 536 m², située chemin de la Malleposte.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – CESSION A MME BOMMIER ET M. PAUME - PARCELLE SECTION A N° 1502, 1503, 1504 ET 1509 - QUARTIER DU BARTRAS

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder à Mme Virginie BOMMIER et à M. Fabrice PAUME pour un montant de 134 800 €, les parcelles communales cadastrées section A n° 1502, 1503, 1504 et 1509 d'une superficie totale de 9 278 m², situées quartier du Bartras.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – CESSION A LA S.A.R.L. DIRECTION SUD - CENTRE DE VACANCES DE VASSIEUX EN VERCORS - PARCELLES SECTION ZM N° 4 ET ZN N° 45 ET N° 86

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'annuler la délibération du conseil municipal du 19 juin 2017 autorisant la cession des parcelles communales cadastrées section ZM n° 4 et section ZN n° 45 et n° 86 à la S.C.I. VASSIEUX,

- de céder à la S.A.R.L. DIRECTION SUD, pour un montant de 400 000 €, les parcelles communales cadastrées section ZM n° 4 et ZN n° 45 et n° 86 d'une superficie totale de 205 735 m², situées 565 montée de la Charose à VASSIEUX EN VERCORS (26420).

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 9 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE - RUE ALEXIS DAVID

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de constater la désaffectation d'une partie du domaine public d'une surface d'environ 6 m², située rue Alexis David,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable aux opérations de déclassement de la partie du domaine public susmentionnée.

L'avance des fonds nécessaires sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prononcer le déclassement du domaine public :

- d'une partie du chemin situé à l'Est de la route Léonard de Vinci, jouxtant la propriété de M. PEREIRA DA SILVA, pour une superficie totale de 674 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,
- d'une partie du ravin situé quartier Serre Blanc au Nord de la route de l'Embisque, pour une superficie totale 369 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit d'un des propriétaires riverains,
- de la totalité du chemin situé quartier de Bauzon, à proximité de la route de Rohegude, jouxtant la propriété de la SCI LE PIN, pour une superficie de 444 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,
- d'une partie de la rue des Pénitents jouxtant la propriété de la SCI ATYPIQUE pour une superficie totale de 28 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,
- de la partie Nord Ouest du chemin des Rollandines, jouxtant les trois parcelles appartenant à l'association des Amis de la Liberté de l'Enseignement, pour une superficie de 164 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,
- de la partie Nord de la place Edmond Saladin jouxtant les parcelles appartenant à M. TRUCHET, pour une superficie d'1 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit du propriétaire riverain,
- d'une partie d'un ancien chemin abandonné située au niveau du lac du Bartras, pour une superficie de 1924 m² aux fins d'une régularisation d'une situation de fait,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - CREATIONS / SUPPRESSIONS

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de créer un poste de Chargé de développement local,
- de créer un poste de Directeur des Services Techniques,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. FIORI

Abstention(s) :

M. BESNARD,Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 12 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION D'ADHESION POUR L'INTERVENTION DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, en vue de l'adhésion de la commune au service Accompagnement psychologique du pôle Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, à compter du 1er octobre 2018.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

**QUESTION N° 13 – CONTRAT DE VILLE - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA VILLE DE BOLLENE -
CONVENTIONS VILLE DE BOLLENE / VILLE D'ORANGE - AVENANTS N° 2 - ADOPTION**

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les avenants n° 2 aux conventions de mise à disposition des 2 agents à passer avec la ville d'Orange au profit de la ville de Bollène, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les avenants n° 2 aux conventions de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

M. BESNARD,Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 14 – PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE GRAPHISTE - ADJOINT AU RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le renouvellement de contrat de l'agent contractuel sur l'emploi de Graphiste – Adjoint au responsable de la communication aux conditions susmentionnées pour une durée de 3 ans à compter du 12 novembre 2018.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 15 – PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - ACTUALISATION - CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX ET DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES - MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) - REGLEMENT D'APPLICATION

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ainsi proposé à compter du 1er octobre 2018, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels, pour les cadres d'emplois des bibliothécaires territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- d'adopter le règlement d'application du R.I.F.S.E.E.P. tel qu'annexé à la présente délibération, pour les cadres d'emplois des bibliothécaires territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- d'abroger les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire des cadres d'emplois des bibliothécaires territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- d'adopter le bénéfice du R.I.F.S.E.E.P. aux agents mis à disposition de la ville, comme complément de rémunération, tel que défini par la circulaire ministérielle 2167 du 5 août 2008, dont les cadres d'emplois sont visés par la présente délibération.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaire au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 16 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROGRAMMATION 2018 - DEUXIEME TRANCHE DE SUBVENTIONS

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement de la participation communale (2ème tranche) pour l'exercice 2018 au partenaire visé dans le tableau ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au sui de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. BESNARD

QUESTION N° 17 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.) - ANNEE 2017 - INFORMATION

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service eau potable, adopté par le syndicat R.A.O., ci-annexé.

Prend acte.

QUESTION N° 18 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prescrire la révision de son Règlement Local de Publicité sur le territoire communal,
- de préciser les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :
 - mettre le R.L.P. en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
 - maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
 - participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
 - assurer la préservation du paysage urbain historique du cœur de ville de Bollène, en veillant à articuler les règles du R.L.P. avec les prescriptions définies par l'Architecte des Bâtiments de France et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.), et garantir aux habitants, commerçants et professionnels de l'affichage et des enseignes une connaissance en amont des règles à suivre sur ce secteur historique sensible,
 - garantir une visibilité aux entreprises installées aujourd'hui et demain sur les secteurs actuels et futurs dédiés au développement économique de la commune et situés hors agglomération, comme la Z.A.C. PAN Europarc, la Z.A. Sactar-Pragelinet-Tardier, la Z.A. Pigrailler, route de Mondragon...,
 - permettre la visibilité des entreprises actuelles et futures du projet économique de Bollène-La Croisière, situé hors agglomération, tout en assurant un paysage urbain de qualité en accord avec la préservation du patrimoine industriel,
 - permettre la visibilité des activités économiques hors agglomération, en lien avec la dynamique touristique de la commune, à travers le régime des préenseignes dérogatoires, tout en soutenant une cohérence visuelle des dispositifs et leur intégration aux paysages environnants,
 - définir des règles sur les secteurs d'entrée de ville qui soient cohérentes avec les enjeux locaux et le projet communal,
 - conforter la fonction commerciale des entrées de ville des avenues Jean Moulin, Jean Monnet et sur le Nord de l'avenue Salvador Allende, en limitant les prescriptions pour les dispositifs dans le but de préserver l'attractivité commerciale de ces deux secteurs,
 - encadrer les dispositifs, notamment de publicité et de préenseigne, sur le rond-point des Portes de Provence et sur l'avenue Jean Giono, axe conduisant au centre historique, afin de préserver la qualité urbaine et les aménagements récents de l'espace public,
 - limiter l'impact des dispositifs de grande taille et leur développement sur le Sud de l'avenue Salvador Allende et sur l'avenue de Mondragon (hors zone d'activités du Pigrailler),
 - préserver l'entrée de ville peu commerciale de l'avenue Emile Lachaux, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux de ce secteur,

- définir un règlement pédagogique, clair et graphique pour faciliter la compréhension par les habitants, commerçants et professionnels de l'affichage et de l'enseigne,
- assurer une cohérence entre les règles du R.L.P. d'une part et les orientations et règles du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2017 d'autre part,

- de conduire la concertation prévue aux articles L103-2 et L103-4 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération en mairie pendant la durée des études nécessaires,
- informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet municipal et le bulletin municipal,
- mise à disposition d'un registre en Mairie, dès l'affichage de la présente délibération, en vue de recueillir les observations du public,
- possibilité aux habitants de formuler leurs observations et propositions tout au long de la procédure, à destination du Maire, par voie postale (place Reynaud de La Gardette - B.P. 207 - 84505 BOLLENE cedex), par voie électronique (urbanisme@ville-bollene.fr),
- organisation d'une réunion publique sur le territoire communal,
- intégration des professionnels et acteurs concernés par le R.L.P. (commerçants, enseignants, afficheurs, associations...) à la révision du document à travers un atelier professionnel.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du R.L.P.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de R.L.P.

- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L153-16 du Code de l'urbanisme et les autres organismes qui en auraient fait la demande,

- de préciser que le dossier du R.L.P. sera soumis pour avis, après arrêt par le conseil municipal, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L153-16 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.),

- de dire que conformément à l'article L132-7, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L153-16 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes limitrophes au territoire de Bollène,

- d'affirmer qu'en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et sera mentionnée par une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 19 – TOURISME - TAXE DE SEJOUR - ANNEE 2019

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'arrêter les tarifs 2019 de la taxe de séjour tels que proposés ci-après et comprenant une majoration de 10 % au profit du conseil départemental de Vaucluse (taxe additionnelle) :

Tarifs Taxe de Séjour Bollène

Catégories d'hébergement	Tarifs retenus par personne et par nuitée
<i>Palaces</i>	1,60 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles , meublés de tourisme 5 étoiles</i>	1,10 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4 étoiles</i>	0,85 €

<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme 3 étoiles</i>	0,70 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles , meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,50 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</i>	0,30 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,25 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €

Hébergements	Taux appliqué (*)
<i>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</i>	3 %

(*) Le tarif par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Toute disposition contraire à la présente délibération est abrogée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 20 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESAFFECTATION DU FONDS - MISE AU PILON

Il est proposé à l'Assemblée :

- de désaffecter du fonds les ouvrages et magazines précisés en annexe,
- de mettre au pilon ces ouvrages,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 21 – COMPTEURS LINKY - VOEU - PRECISIONS

Il est proposé à l'Assemblée :

- de préciser que le conseil municipal s'est bien prononcé sur un vœu et non sur une décision à caractère exécutoire,
- de préciser que ce vœu consiste à ce qu'ENEDIS respecte le souhait de certains administrés bollénois de refuser le changement du compteur pour un compteur LINKY,
- de rappeler qu'ENEDIS ne peut pénétrer à l'intérieur d'une propriété privée sans l'accord des usagers ou, à défaut, sans autorisation judiciaire préalable,
- de solliciter le Syndicat d'Electrification du Vaucluse afin qu'ENEDIS n'installe pas les compteurs LINKY chez les usagers de la ville de Bollène, sans autorisation expresse de ceux-ci,
- de retirer, en tant que de besoin, la délibération DEL_2018_59 du 14 mai 2018 en ce qu'elle aurait de contraire au présent vœu.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 22 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'admission en non-valeur des taxes et produits déclarés irrécouvrables qui se traduira par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Principal en cours, conformément au tableau ci-dessous :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR	
Au titre de l'année	Montant (euros)
2013	226,87 €
2014	234,00 €
2015	309,64 €
2016	2 853,00 €
Total Général	3 623,51 €

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 23 – PROGRAMME DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DROME (S.D.E.D.) - VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE D'UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (T.E.P.C.V.) DANS LE PERIMETRE DU SCOT RHONE PROVENCE BARONNIES - ADOPTION

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (S.D.E.D.) pour la valorisation des certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) issus du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (T.E.P.C.V.) » dans le périmètre du SCOT Rhône Provence Baronnies,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 24 – ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS - CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE 1914/1918 - ORGANISATION D'UNE ANIMATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accorder une aide financière à l'association le Souvenir Français de Bollène sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour l'organisation d'une animation pour le centenaire de la première guerre mondiale de 1914/1918 du 13 au 21 octobre 2018 à la Cigalière.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote :

Mme MATHIEU, M. MALAPERT

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés
